



Pôle Déplacements et Infrastructures  
Direction des Routes Départementales  
Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE  
**Route Départementale n°48 (hors agglomération)**  
**Travaux de scarification de la chaussée**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 20-2306 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du Parc départemental, annexe de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du Service des Transports en charge des Transports scolaires et des Lignes Régulières,

Vu l'avis favorable du Maire de Val d'Arcomie,

Considérant que les travaux de scarification de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, sur RD 48 entre le PR 26+000 et le PR 28+000 (entre la route de Saint-Marc et Faverolles) la circulation sera interdite à tous véhicules pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00.

## ARTICLE 2 :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :  
Les RD 13 et 909 via Faverolles.

## ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire comprenant les dispositifs physiques de fermeture des routes et la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par le Parc départemental.

## ARTICLE 4 :

La signalisation de jalonnement de la déviation sera mise en place par le CRD de Ruynes en Margeride.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que les plans de déviations seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Val d'Arcomie.
- M. le Responsable du Parc départemental.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

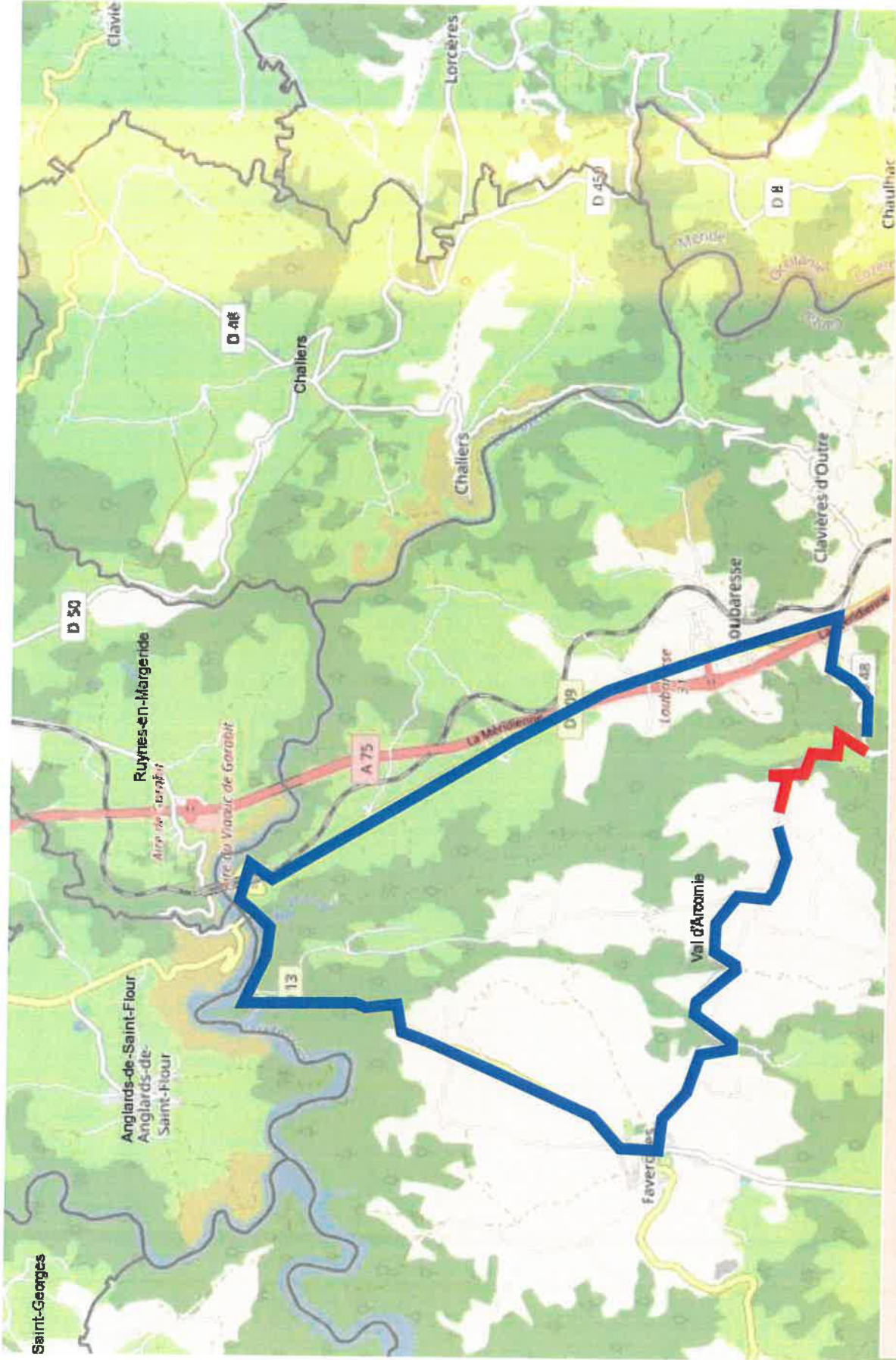
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Président du Conseil Régional.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.

A Aurillac le 14 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Routes Départementales

  
Philippe FABREGUE



■ **ROUTE BARREE** du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 pendant les horaires de chantier de 8h30 à 17h00 (sauf le week-end)  
■ **ITINERAIRE DE DEVIATION** par les RD 13 et 909 via Faverolles